

Plan de Prévention des Risques Naturels

la question foncière en Martinique : Enjeux et Défis 29 avril 2015



Rappel: Risque Naturel→

C'est la conjonction d'un aléa naturel et d'un enjeu. Pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à un aléa naturel

Les Plans de Prévention des Risques (PPR) ont été institués par la loi du 2 février 1995, dite loi Barnier.

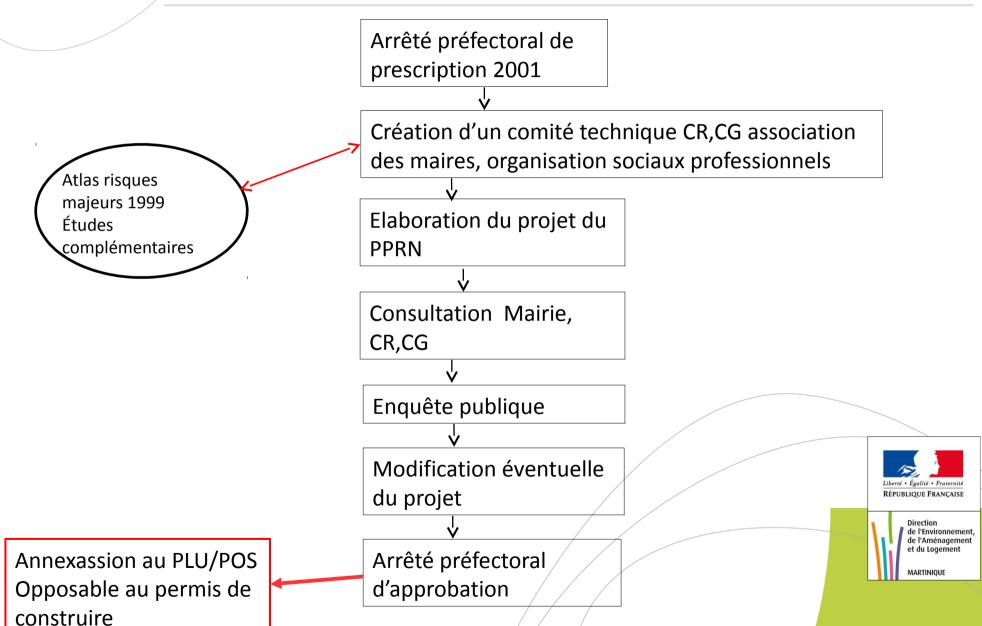
# **Objectifs:**

- Assurer la sécurité maximum des personnes
- Assurer un très bon niveau de sécurité des biens et des activités
- -Permettre le développement durable des territoires





# La procédure d'élaboration





- PPRN Martinique approuvés en 2004
- Évaluation : septembre 2010 à janvier 2011
- Déroulé de la révision :
- → Élaboration du projet de mars 2011 à février 2012
- → Consultation réglementaire de mars à mai 2012, prolongée jusqu'en décembre 2012
- → Enquêtes publiques à partir d'avril 2013
- → Approbation fin 2013 (33 communes sur 34)



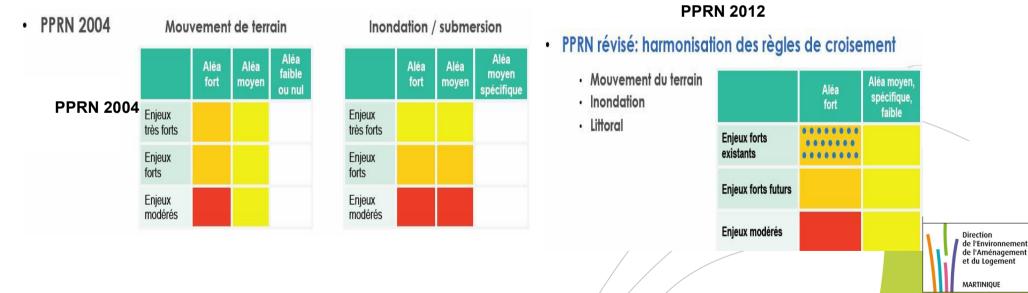


#### zonage réglementaire: croisement cartes aléas /carte

#### enjeux

Une même logique pour toutes les typologies d'aléa (hors séisme, tsunami, volcanisme) :

- Priorité à l'aléa
- Zones jaunes réservées aux aléas moyens
- Dans toutes les zones d'aléas forts, la construction est :
- → soumise à une étude (zones oranges)
- $\rightarrow$  ou interdite





# Remarques phase évaluation : aléas

Problème d'échelle (1/ 10 000) pour la précision des données mouvements de terrain

Proposition phase révision : aléas Expertises mouvements de terrain sur 19 sites par le BRGM et prise en compte des événements qui ont eu lieu depuis 2004.

AU TOTAL 57 mises à jour sur 23 communes





# Base de connaissance de l'aléa : mise à jour

# Et aussi mise à jour des autres aléas par :

- Intégration des études réalisées entre 2004 et 2010 :
  - Liquéfaction : 5 communes
  - Inondation : 15 communes
  - *Érosion : 4 communes*
  - Houle: 4 communes
  - Submersion: 4 communes
- Intégration des données relevées lors des phénomènes exceptionnels de 2004 à 2010
- Prise en compte du changement climatique dans l'aléa submersion marine.
- •Utilisation de nouveaux outils plus performants (litto 3D / submersion).
- Trame bleue (aléa inondation) sur tous cours d'eau
- Introduction de l'aléa tsunami





### Concertation avec les acteurs

# Remarques phase évaluation

Difficultés de compréhension et d'interprétation lors des enquêtes publiques

Nécessité d'identifier les projets futurs au travers des documents d'urbanisme (PLU,POS) car ils constituent les documents de référence des enjeux

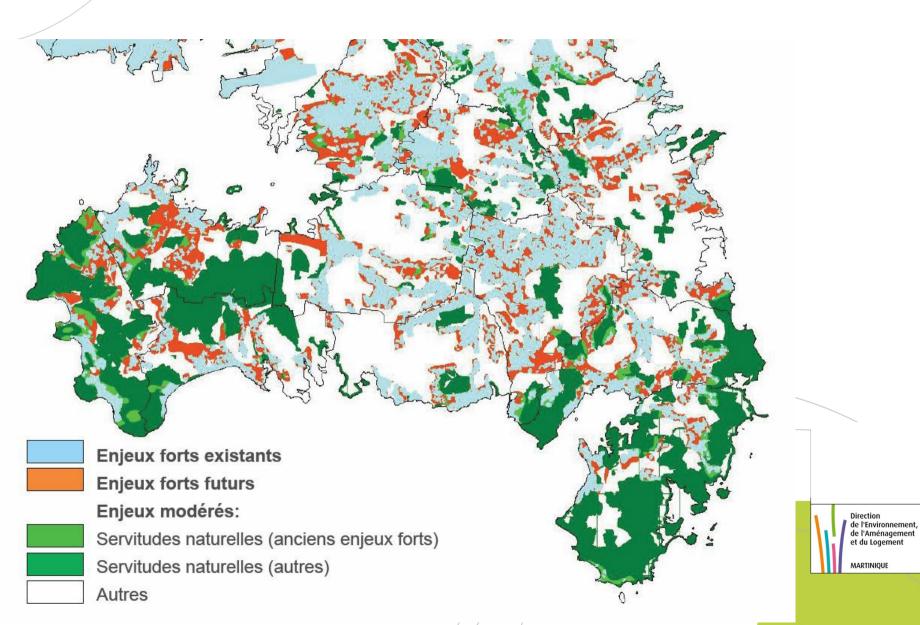
Possibilité de faire valoir des études non répertoriées (privées) qui peuvent être reprises pour la caractérisation de l'aléa

Attention, dans le cadre d'aménagement, les travaux (condes zones oranges) nécessaires peuvent nécessiter des autorisations réglementaires

de l'Aménagement et du Logement

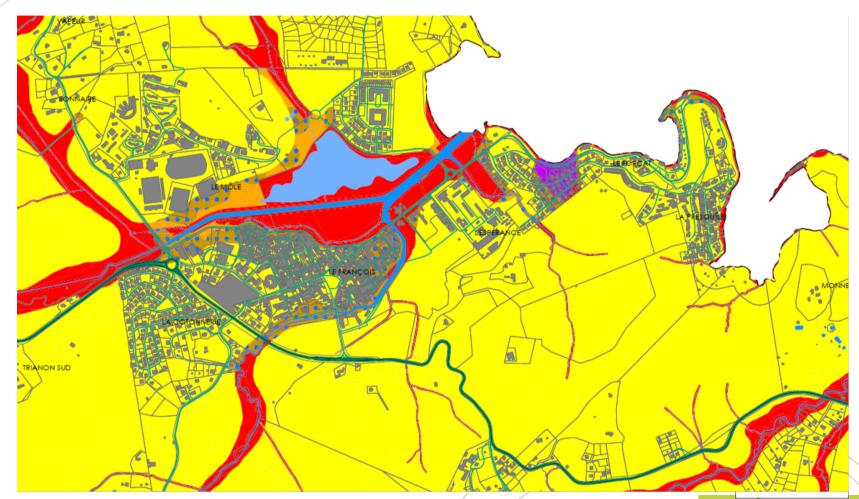


# Concertation avec les acteur





Plan de Prévention des Risques Naturels







Plan de Prévention des Risques Naturels

# 4. Zonage réglementaire / règles de croisement

## **Proposition phase révision : zonage**

### réglementaire

Une même logique pour toutes les typologies d'aléa (hors séisme, tsunami, volcanisme) :

- Priorité à l'aléa
- Zones jaunes réservées aux aléas moyens
- Dans toutes les zones d'aléas forts, la construction est :
- → soumise à une étude (zones oranges)
- $\rightarrow$  ou interdite
- PPRN révisé: harmonisation des règles de croisement
  - Mouvement du terrain
  - Inondation
  - Littoral

	Aléa fort	Aléa moyen, spécifique, faible
Enjeux forts existants		
Enjeux forts futurs		
Enjeux modérés		





Pas de différenciation par enjeux pour :

Tsunami

**JAUNE** 

Séisme et liquéfaction

**Pour le volcanisme :** 

pas de réglementation en zone d'enjeu

fort existant (facilité d'intervention)

"zone orange-noir

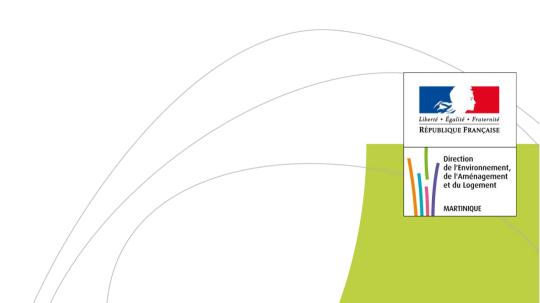




#### Propositions phase révision: zonage réglementaire

• Démarche simplifiée pour les zones d'enjeux forts existants pour favoriser la sécurisation de l'existant, l'urbanisation des dents creuses, le renouvellement et la densification des zones déjà largement bâties si le risque peut être maîtrisé:

=>zone orange-bleu : étude de risque → PC sans révision du PPRN → abandon ou aménagement global





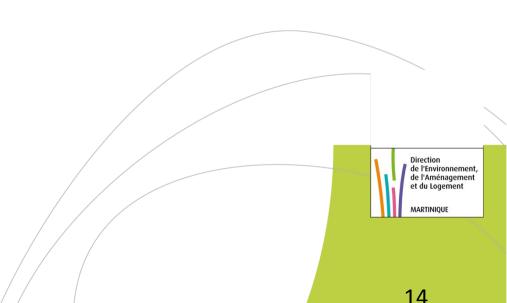
#### **Validation:**

DEAL : validation du périmètre d'étude Homme de l'art / BE : engagement sur le contenu + conformité de réalisation des travaux éventuels

#### **Capitalisation:**

Obligation de porter à connaissance de la DEAL l'étude de risque (PC)

Parcelles traversées par deux zones : Étude de risque pour affiner la connaissance de l'aléa



#### OBJECTIF PROTECTION



Plan de Prévention des Risques Naturels

# MERCI DE VOTRE ATTENTION

